| DÉPARTEMENT |
| --- |
| NORD |
| **CANTON** |
| TOURCOING NORD EST |
| **COMMUNE** |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2026/293

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

# PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE L'URBAN TRAIL DU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant que la Ville de Neuville-en-Ferrain organise, le dimanche 20 septembre 2026, l'inauguration de l'Hôtel de Ville ainsi que l'Urban Trail ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur la place du Général-de-Gaulle et les voies adjacentes afin d'assurer le bon déroulement de ces manifestations et de garantir la sécurité des participants et des usagers ;

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** - **Le stationnement** de tous les véhicules sera interdit **le vendredi 18 septembre 2026 à 20h00 au dimanche 20 septembre à 20h00**, Place du Général de Gaulle, afin de permettre l'installation d'un Car Podium dans le cadre de l'organisation de l'Urban Trail.

**Article 2** - **Le stationnement** de tous les véhicules sera interdit **du samedi 19 septembre 2026 à 20h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 20h00**, sur les voies et espaces suivants : Le Contour de l'Église, des deux côtés ; du n°26 de la rue Fernand Lecroart jusqu'à la rue Jules Devos ; la première partie du parking André Malraux, côté Hôtel de ville.

**Article 3** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking de l'Espace Mot'sArt le **dimanche 20 septembre 2026 de 6h00 à 14h00**, afin de permettre le passage des coureurs à l'intérieur du bâtiment dans le cadre de l'Urban Trail et de garantir la sécurité des participants, des organisateurs et du public.

**Article 4 - Le stationnement et la circulation** de tous les véhicules seront strictement prohibés **le dimanche 20 septembre 2026 de 5h00 à 20h00** sur les voies suivantes : le Contour de l'Église, des deux côtés ; du n°26 de la Rue Fernand Lecroart jusqu'à la rue Jules Devos ; la Rue Raoul Mignon Cette interdiction pourra être levée temporairement pour permettre le passage des véhicules de secours, de sécurité, des forces de l'ordre et des services municipaux en cas de nécessité.

**Article 5 – Suite au non-respect des dispositions relatives au stationnement, en vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale et la Police Municipale, au frais de son propriétaire.**

**Article 6 -** Les participants s'engagent à respecter strictement les dispositions du Code de la route ainsi que l'ensemble des règles de sécurité applicables pendant la durée de la manifestation. Ils devront notamment se conformer aux prescriptions des autorités compétentes et aux consignes qui leur seront communiquées.

**Article 7 -** Les services municipaux procéderont à la mise en place de la signalisation réglementaire ainsi qu'au barriérage nécessaire afin d'assurer l'application des présentes mesures. Les usagers devront respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que la signalisation mise en place.

**Article 8 -** Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le 27 août 2026




Mis en ligne

Le Maire :
_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut fairel'objet d'un recours pour éxcès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification